

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

À tous les citoyens(nes) et contribuables de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du **8 septembre 2025**, à 19 h, qui sera tenue à la salle du conseil municipal, situé au 1200 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon, le conseil municipal sera appelé à rendre cinq (5) décisions à l'égard de demandes de dérogations mineures :

Demande de dérogation mineure n° 420

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 2 641 006, sis au 362 rue du Lac Morin;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la présence d'une seconde porte en façade avant d'une habitation unifamiliale isolée, alors que l'article 4.1.5 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige que la façade avant de tout bâtiment principal, autre qu'agricole ou industriel, comporte qu'une seule porte d'entrée donnant accès au bâtiment;

Demande de dérogation mineure n° 421

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 449 384, sis 1009 rue du Pont;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser la présence d'un conteneur maritime, utilisé à titre de casse-croûte, alors que l'article 7.6.4 du *Règlement de zonage numéro 859-23* indique clairement que l'installation de conteneurs maritimes sur des espaces vacants d'un terrain n'est permise que pour trois (3) usages spécifiques — transport et logistique, entraînement en sécurité incendie, ou à des fins temporaires culturelles, éducatives, commerciales ou industrielles conformément aux conditions de l'article 7.6.1 —, et ce, uniquement lorsqu'ils sont situés à plus de 150 mètres et hors de vue de la Route de la Beauce (rue Bellevue).

Demande de dérogation mineure n° 422

- Cette demande de dérogations mineures concerne le lot 6 622 250, sis au 300 rue des Arpents;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser un stationnement résidentiel avec un empiètement de 3 mètres en façade avant d'un immeuble résidentiel, alors que l'article 8.2.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige un empiètement maximal de 2.5 mètres devant la façade avant d'un immeuble résidentiel;

- Demande de dérogation mineure visant à autoriser un stationnement supplémentaire, amenant le nombre à 5 cases de stationnement, alors que le tableau 13, situé à l'article 8.2.5 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, autorise un maximum de 4 cases de stationnement pour les habitations bifamiliales;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une distance de 10.03 mètres entre l'entrée charretière et l'intersection d'un terrain de coin, alors que l'article 8.3.3 point 2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige au minimum 12 mètres entre l'entrée charretière et l'intersection d'un terrain de coin.

Demande de dérogation mineure n° 423

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 618 754, sis au 636 rue Lavertue;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser un empiètement du stationnement de 6.76 mètres en façade avant d'un immeuble résidentiel, alors que l'article 8.2.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige un empiètement maximal de 2.5 mètres devant la façade avant d'un immeuble résidentiel;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire aménagée en cour avant de 37.67%, alors que l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, exige une aire d'agrément minimale de 45% en cours avant pour les habitations jumelées.

Demande de dérogation mineure n° 424

- Cette demande de dérogation mineure concerne le lot 6 618 753, sis au 632 rue Lavertue;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser un empiètement du stationnement de 7.26 mètres en façade avant d'un immeuble résidentiel, alors que l'article 8.2.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23* exige un empiètement maximal de 2.5 mètres devant la façade avant d'un immeuble résidentiel;
- Demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire aménagée en cour avant de 34.09%, alors que l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*, exige une aire d'agrément minimale de 45 % en cours avant pour les habitations jumelées.

2. Au cours de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil.
3. Toute personne intéressée peut transmettre ses observations et ses questions par écrit à la Municipalité **avant midi, le 11 septembre 2025**, soit par la poste, par dépôt dans la chute à courrier de l'hôtel de ville, ou à info@mun-sldl.ca.
4. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

5. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel ou téléphone avec la conseillère en urbanisme, madame Charlotte Kronstrom-Labrie : 418 889-9715 p. 2221 ckronstromlabrie@mun-sldl.ca.
6. Au cours de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil.

DONNÉ à Saint-Lambert-de-Lauzon,
Ce 25 août 2025

(S) *Eric Boisvert*

.....
Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES N^{os} 420 à 424

JE, soussigné, ÉRIC BOISVERT, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-annexé fut annoncé de la manière suivante : soit en l'affichant à l'hôtel de ville de Saint-Lambert-de-Lauzon et en le publiant sur le site Web de la Municipalité au www.mun-sldl.ca, le 25 août 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 25 août 2025.



.....
Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier